



Audience AESH IJSS

Le Snudi FO a été reçu le lundi 26 mai durant 1h30 par la DSDEN lors d'une audience durant laquelle nous avons pu aborder les dossiers individuels et poser des questions générales sur la problématique des IJSS pour les AESH. Nous allons répondre individuellement aux collègues qui nous ont fait parvenir leur dossier.

NB : la DSDEN nous a indiqué que la mention CDI devrait enfin apparaître sur les fiches de paye de juillet.

Vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de l'audience. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez des questions.

Le Snudi FO indique que le fait que la subrogation ne soit pas mise en place pour les contractuels (AESH en CDD ou CDI et enseignants) met les personnels dans des situations très difficiles.

Visiblement, la subrogation ne sera pas mise en place avant 2027 ! Inadmissible !

En effet, un collègue en arrêt maladie touche son salaire plein, puis il a des retraits de salaire pour trop-perçu (pré-compte IJSS) à hauteur de la quotité saisissable (de 100 à 150 € par mois) et enfin, il perçoit des IJSS (indemnités journalières de la Sécurité sociale) pour compenser ces retraits de salaire. MAIS les retraits de salaire ne dépassent que rarement les 150 € avec un dû qui peut atteindre 800 € ou plus (autrement dit, il faut plusieurs mois pour rembourser un mois de sommes dues ! Les IJSS arrivent souvent plusieurs mois après le début des retraits de salaire et, pour les collègues en situation précaires, lorsqu'elles tombent, elles peuvent être englouties par les loyers en retard ou par les découverts. L'engrenage infernal est mis en place.

Nous avons donc cherché à comprendre comment les choses se passent au niveau de la DSDEN et vous permettre d'agir en conséquence.

Que se passe-t-il dès le premier arrêt maladie et à chaque arrêt ?

La DSDEN vous envoie un courrier vous indiquant la somme que vous allez devoir rembourser. Si possible, mettez cette somme de côté. La DSDEN transmet votre arrêt à la Sécurité sociale via un logiciel Netentreprise. Si vous êtes à la MGEN, vous devez envoyer la déclaration afin qu'ils procèdent au paiement.

Quand passe-t-on d'une gestion des arrêts par la DSDEN à une gestion par la CPAM ou la MGEN ?

L'indemnisation via des IJSS de la CPAM se fait à partir du 6^e jours. Avant, seule la DSDEN gère.

Quand les saisies sur salaire cessent-elles et passent-elles en titre de perception de la part des impôts ?

Les saisies cessent quand les sommes ont été remboursées mais également lorsque le collègue ne perçoit plus de salaire (congé parental, changement de contrat - uniquement pour les anciens contrats, arrêt de paiement des salaires...). C'est alors que le titre de perception s'enclenche.

Que se passe-t-il quand vous avez un titre de perception ?

Vous recevez un courrier détaillant les sommes dues et avez quelques mois (parfois 1 ou 2) pour rembourser. Si vous avez mis l'argent de côté, pas de problème.

Que faire si vous ne pouvez pas rembourser le titre de perception dans les temps ?

Vous pouvez à la fois

- demander un échelonnement de vos remboursements à la DDFIP (attention, ils se basent sur la situation globale du ménage).
- demander une remise gracieuse de la dette en fournissant des justificatifs de votre situation financière et personnelle.

Que se passe-t-il si vous ne pouvez pas rembourser votre titre de perception ?

La DDFIP (les impôts) envoie un ATD (avis à tiers

détenteur) qui oblige la DSDEN à prélever les sommes sur votre salaire, ou à votre banque de récupérer sur les sommes versées (CAF...).

Comment sont indemnisées les arrêts maladie ?

Le décompte se fait en année glissante (de date à date). Il y a 3 mois à plein traitement puis 9 mois à mi-traitement (relais via la CPAM).

Que se passe-t-il en cas d'accident de travail ?
C'est la Sécurité sociale qui gère les accidents de

travail. Les premiers 90 jours sont pris en charge par la DSDEN puis ils arrêtent les paiements et la Sécurité sociale prend le relais.

Comment vont se passer les retraits de salaire indemnisés à hauteur de 90 % ?

La DSDEN nous indique que les premiers prélèvements (qui là ne seront pas compensés par la CPAM car dus sans compensation) se feront sur les payes de juillet et/ou août (une façon bien cynique de souhaiter de bonnes vacances !). C'est imposé par le Ministère.

Conseils

- Mettez l'argent que vous allez devoir rembourser de côté si vous le pouvez.
- Le congé parental vous fera basculer sur un titre de perception, ce qui est inacceptable.
- Revenez vers le Snudi FO pour que nous puissions vous aider à rédiger vos demandes de remises gracieuses et/ou d'échelonnement aux impôts.
- Envoyez-nous votre dossier afin que l'on puisse le vérifier.



SNUDI FO - Espace Maurice Nilès - 11 rue du 8 mai 1945 - 93000 Bobigny
Tél : 01 48 95 43 73 - Mail : snudifo93@gmail.com - Site : snudifo93.net